

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES  
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL**

**ARRETE N° 100-2023  
PORTANT COMPOSITION  
DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT  
AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L 315-13 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6144-3, L. 6144-3-1 et L. 6144-4

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections pour le renouvellement général des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel au comité social d'établissement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ce même jour ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 25 juin 2021 ;

Considérant que le comité social d'établissement est présidé par le directeur de l'établissement ;

Considérant que la durée des mandats des représentants du personnel est fixée à quatre ans ;

Considérant que le syndicat FO a obtenu par voie d'élection respectivement 6 sièges ;

Considérant que le nombre de représentants suppléants est égal à celui des titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste ;

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230213-100-2023-A1  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Comité Social d'Etablissement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

- Présidente : **Mme Florence GIRAULT**, Directrice

\* Représentants titulaires :

- **Mme Sophie SIEGENTHALER**
- **M. Antoine BURNOD**
- **Mme Clémence BOISDET**
- **M. Mohamed GUELLILI**
- **Mme Justine FECHE**
- **M. Aurélien ROBLET**

\* Représentants suppléants :

- **Mme Valérie KOCHER**
- **M. Mickaël ROUX**
- **Mme Sonia LECOMTE**
- **Mme Isabelle SADRIN**
- **Mme Jessica PERRICAUD DECAILLE**
- **Mme Anne-Marie PILORIN**

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1<sup>ère</sup> mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du Département du Cher. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 5** : Le Directeur Général des Services départementaux et la directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le **06 FEV. 2023**

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte déposé à la Préfecture du Cher le : **13 FEV. 2023**

Acte publié le : **13 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20230213-100-2023-A1 Date de télétransmission : 13/02/2023 Date de réception préfecture : 13/02/2023
---